

# TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS

Tarifs pour les familles résidant à Seignelay, Beaumont et Mont St Sulpice						
MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES					VACANCES SCOLAIRES FORFAIT 5 JOURS	
Quotient familial	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas	*Carte 5 jours sans repas	*Carte 5 jours avec repas
0 € / 500 €	1,50 €	5,48 €	3,00 €	6,98 €	13,50 €	31,48 €
501 / 900 €	2,80 €	6,78 €	5,60 €	9,58 €	25,20 €	43,11 €
901 € / 1200 €	4,50 €	8,48 €	8,90 €	12,88 €	40,05 €	57,96 €
1 200 € / 1 500 €	5,00 €	8,98 €	9,50 €	13,48 €	42,75 €	60,66 €
> 1 501 €	5,50 €	9,48 €	10,10 €	14,08 €	45,45 €	63,36 €

Tarifs pour les familles extérieures aux 3 communes						
MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES					VACANCES SCOLAIRES FORFAIT 5 JOURS	
Quotient familial	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas	*Carte 5 jours sans repas	*Carte 5 jours avec repas
0 € / 500 €	3,50 €	7,48 €	7,00 €	10,98 €	31,50 €	49,41 €
501 / 900 €	4,80 €	8,78 €	9,60 €	13,58 €	43,20 €	61,11 €
901 € / 1200 €	6,50 €	10,48 €	12,90 €	16,88 €	58,05 €	75,96 €
1 200 € / 1 500 €	7,00 e	10,98 €	13,50 €	17,48 €	60,75 €	78,66 €
> 1 501 €	7,50 €	11,48 €	14,10 €	18,08 €	63,45 €	81,36 €

~ Le prix du repas est de 3,98 € pour l'année 2017

\* Le tarif de la carte 5 jours s'applique uniquement pour les semaines pleines de 5 jours consécutifs (Lundi à vendredi)

**Le coût des sorties et des soirées est désormais inclus dans le prix de la journée ou de la ½ journée du centre de loisirs (nouvelle réglementation imposée par la CAF). Aucun supplément ne vous sera réclamé que se soit pour les sorties ou pour les soirées enfants.**

## Mode de règlement

**Paiement à réception de facture .Votre paiement est à envoyer à la trésorerie principale 68 rue du pont à Auxerre. Les chèques doivent être libellés au nom du trésor public. Vous pouvez dorénavant aussi régler en chèques vacances ou par CESU.**

L'Aide aux temps libres (CAF ou MSA) est désormais incluse dans les prix indiqués ci-dessus.

Les familles dont le quotient familial est inférieur ou égale à 650€ peuvent toujours demander les aides au conseil général et elles seront déduites directement lors de la facturation si vous nous avez fournis les documents relatifs à l'obtention de cette aide. N'hésitez pas à vous renseigner auprès du directeur de la maison de l'Enfance ou du service comptabilité de la Mairie de Seignelay.

Si vous n'avez pas noté sur le dossier d'inscription ou indiqué au service comptabilité de la commune de Seignelay votre N° d'allocataire ou votre quotient familial, il vous sera appliqué le tarif le plus élevé lors de la facturation sans possibilité de remboursement sur cette facture. Dès que vous aurez donné le ou les justificatifs demandés, vous vous verrez appliquer les tarifs correspondant à votre quotient familial.